

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voies navigables de France

**Décision du 3 mars 2009 portant mandat de représentation
au directeur général de Voies navigables de France (VNF)**

(Texte non paru au *Journal officiel*)

NOR : DEVT0909092S

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu l'article 124 de la loi de finances pour l'année 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990)
modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de
France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du
25 février 2009,

Décide :

Article 1^{er}

Mandat de représentation est donné à M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, à M. Pascal Girardot, directeur général adjoint, à l'effet de représenter M. Thierry Duclaux, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2

Mandat de représentation est donné à M. David Ménager, directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de représenter le directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de MM. Patrick Lambert et Pascal Girardot, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3

Mandat de représentation est donné à Mlle Lucie Duez, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de représenter le directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de M. Patrick Lambert, M. Pascal Girardot et de M. David Ménager, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 mars 2009.

Le directeur général,
T. DUCLAUX